

REGION HAUT DE FRANCE
Territoire Somme
Rive Droite de la Somme
80142 ABBEVILLE CEDEX
Tél : 03.22.20.61.31

RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE VOS INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE

Visite réalisée le : 27/11/2023, par
Référence dossier : 334305



Propriété desservie :
1 PLACE DE LA MAIRIE
80370 CRAMONT

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe « *Évaluation du système existant* », ci-annexé page 6. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente de votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite



N° de dossier GCA :	334305	N° Enquête :	
Date de l'enquête :	27/11/2023	Heure :	11:00
Motif de non réalisation :		Technicien :	

AVOVENTES

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

N° :	1	Voie :	PLACE DE LA MAIRIE
Complément adresse :			
Code postal :	80370	Commune :	CRAMONT
Référence cadastrale :	N° Plan :	Section :	
N° parcelle principal :	2° n° Parcelle :	3° n° Parcelle :	4° n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :	X :	Y :	
Degrés décimaux :	Latitude :	Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

AVOVENTES

Facturation

Nom :	DELTA HUISSIER COMPIEGNE	Prénom :	
N° :	2	Voie :	RUE NIEPCE
Code postal :	60207	Commune :	COMPIEGNE CEDEX
Complément adresse :			

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	☐ Principale	☐ secondaire	☒ autre : CAFE
Nombre de pièces principales :	4		
Nombre de chambres :	3	Nombre de résidents :	
Année de construction de l'habitation :		Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m ³	Exutoire superficiel potentiel :	

4 - Date et nature du précédent contrôle

Y a-t-il eut un précédent contrôle ?	non vérifiable
Commentaires :	
Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	
Nature du dernier contrôle :	

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	☐
Précisions :	
Modifications constatées de la filière :	☐
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement / performances de la filière :	

Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :
☐
Précisions :
Modifications de l'aménagement du terrain ?
☐

- Construction(s) à proximité :

- Etanchement partiel ou total des installations :

- Aménagement d'allées / passages sur ou à proximité de la filière :

- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :

- Autres :

Précisions :

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	1400	m ²
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	20	m ²
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre...) :	COURS	
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	☒ oui	☐ non
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	☒ faible	☐ moyenne ☐ forte
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	☐ oui	☐ non ☒ non vérifiable
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	☐ oui	☐ non ☒ non vérifiable
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m	

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	☐ oui	☒ non	☐ non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit			
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	Indéterminée		
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :			

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	☒ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☒ oui	☐ non	
3-2 État du regard :	☒ bon	☐ mauvais	
3-3 Détails de l'état :			
3-4 Commentaires :			

4 – Existe-t-il un poste de relevage ?

	4-1 En AMONT de prétraitement ?		4-2 En AVAL de prétraitement ?		4-3 En AMONT de dispersion ?	
Présence poste de relevage	☐ oui	☒ non	☐ oui	☒ non	☐ oui	☒ non
Présence d'une ventilation ?	☐ oui	☐ non	☐ oui	☐ non	☐ oui	☐ non
Fonctionne-t-il correctement ?	☐ oui	☐ non	☐ oui	☐ non	☐ oui	☐ non
Commentaires :						

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	partiel
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	non
3	Présence d'un préfiltre ?	non
	Présence de matériaux filtrants ?	

4 Type et volumes

- Eaux vannes

Nature 1 :	FOSSE	Regard :	non visible	☒ accessible	non accessible
Volume :	m ³	Etat du regard :			
État :					
Nature 2 :	Aucun	Regard :	non visible	accessible	non accessible
Volume :	m ³	Etat du regard :			
État :					

- Eaux ménagères

Nature 1 :	Aucun	Regard :	non visible	accessible	non accessible
Volume :	m ³	Etat du regard :			
État :					
Nature 2 :	Aucun	Regard :	non visible	accessible	non accessible
Volume :	m ³	Etat du regard :			
État :					

5 Fréquence d'entretien ?

☐ 4 ans
 ☐ < 4 ans
 ☐ > 4 ans
 ☐ Jamais

6 Date de dernière vidange ?

Volume vidangé : m³

Nom & Coordonnées du vidangeur :

Le vidangeur est-il agréé ?

Destination des boues :

Document justificatif fourni ? ☐ oui ☐ non

Date de prochaine vidange :

7 Niveau du voile de boues dans la fosse

Hauteur du voile de boues : cm / Hauteur du fil d'eau : cm => %

8 Ventilation

8-1 La ventilation primaire présente ? Non vérifiable Ø100 ?

- Au toit ? ☐ oui ☐ non

- Extracteur ? ☐ oui ☐ non Type :

8-2 La ventilation secondaire présente ? Non vérifiable Ø100 ?

- À plus de 40 cm au-dessus du faîtage ? ☐ oui ☐ non

- Extracteur ? ☐ oui ☐ non Type :

8-3 Fonctionnent-elles correctement ?

IV. La filière de traitement

1 – Traitement				
Existe-t-il une filière de traitement ?		non vérifiable et non identifiée		
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères				
Type et dimensions				
- Eaux vannes				
Nature :		Dimension :	m ²	État :
Nature :		Dimension :	m ²	État :
- Eaux ménagères				
Nature :		Dimension :	m ²	État :
Nature :		Dimension :	m ²	État :
2 – La filière existante est-elle positionnée à au moins				
5 m de l'habitation (H)	☐	oui	☐	non
3 m de toute végétation (V)	☐	oui	☐	non
3 m des limites de la parcelle (P)	☐	oui	☐	non
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	☐	oui	☐	non
3 – Regard de répartition		4 – Regard de bouclage		5 – Regard de collecte (dispositif drainé)
Présence ?	☐ oui ☐ non ☐ NV ☐ NC	☐ oui ☐ non ☐ NV ☐ NC	☐ oui ☐ non ☐ NV ☐ NC	☐ oui ☐ non ☐ NV ☐ NC
Le regard est-il accessible ?	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
État du regard :	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
Détails de l'état :				

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
	Si oui :						
	Origine :		Habitation		Nature :		Eaux ménagères
	Origine :				Nature :		
	Origine :				Nature :		
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués :		Puisard		Autre :		
3	Quel est l'état de ce dernier ?	☐	bon	☐	mauvais	☒	non vérifiable
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	☐	oui	☐	non	☒	non vérifiable
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :						
6	Justificatif d'autorisation de déversement fourni ?	☐	oui	☐	non		

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :							
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☐	oui	☐	non	☒	non évalué
	Précisions :						
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement ?	☐	oui	☐	non	☒	non évalué
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?						
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐	oui	☐	non	☒	non évalué
1-4	Dysfonctionnement principal :						
	Précisions :						
2 - Remarques générales sur les ouvrages :							
	Problèmes à résoudre :	Réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif selon la réglementation en vigueur : obtenir une demande d'autorisation auprès de la communauté de communes ou de la mairie.					
	Nuisances et pollutions constatées ?	☒	oui	☐	non		
	Précisions :	Rejet direct d'eaux usées ou prétraitées dans un puisard ou puits d'infiltration (risque de pollution des eaux souterraines)					

* NV = non vérifiable
NC = non concerné

VII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 334305

Propriété desservie :

1 PLACE DE LA MAIRIE
80370 CRAMONT

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais.

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☐ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
- ☐ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans*, délai ramené à 1 an* en cas de vente :

* La mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais si une absence d'installation est constatée

- ☒ Installation incomplète
- ☐ Installation significativement sous-dimensionnée
- ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

▣ Réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif selon la réglementation en vigueur : obtenir une demande d'autorisation auprès de la communauté de communes ou de la mairie.

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) :

Garder et présenter les factures de vidange d'un organisme agréé, attestant de l'entretien régulier des ouvrages et/ou de leur étanchéité.

Rappel : les installations d'assainissement doivent être accessibles lors de la visite du technicien. Tout ouvrage non visible ou non accessible ne pourra être considéré comme fonctionnel par nos services.

En cas de vente, installation à mettre en conformité par l'acquéreur dans un délai de un an: retirer et remplir un formulaire de demande d'installation non collectif en Mairie.

Nota : Une étude de sol préalable est obligatoire afin de déterminer la filière d'assainissement adaptée à la nature et aux contraintes du terrain. Cette étude devra être transmise à la communauté de commune avant la réalisation des travaux (un dossier est à monter).

Le contrôle a été exclusivement réalisé sur la base des informations et/ou des documents fournis par le propriétaire ou/ son représentant MR BRABANT.

À Cramont, le 27/11/2023 - L'agent A.N.C.

AVOVENTES

VIII. L'utilisateur est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

IX. Si la collectivité propose un service d'entretien :

Seriez-vous intéressé à le lui confier ? ☐ oui ☐ non ☒ ne sait pas

X. Conclusion

1- Déduction de la conclusion
Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré
2- Avis de l'enquêteur
Voir feuillet Évaluation du système existant

XI. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐ refus tanière	☐ refus propriétaire	☐ non réalisable
Hydromorphie	☐ oui	☐ non	Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐ favorable	☐ moyenne	☐ peu favorable
Zones sensibles :			
Nature : Aucun			
Nature : Aucun			
Observations :			
(sur les aptitudes du sol à l'assainissement autonome)			

XII. Observations complémentaires

Garder et présenter les factures de vidange d'un organisme agréé, attestant de l'entretien régulier des ouvrages et/ou de leur étanchéité.

Rappel : les installations d'assainissement doivent être accessibles lors de la visite du technicien. Tout ouvrage non visible ou non accessible ne pourra être considéré comme fonctionnel par nos services.

En cas de vente, installation à mettre en conformité par l'acquéreur dans un délai de un an: retirer et remplir un formulaire de demande d'installation non collectif en Mairie.

Nota : Une étude de sol préalable est obligatoire afin de déterminer la filière d'assainissement adaptée à la nature et aux contraintes du terrain. Cette étude devra être transmise à la communauté de commune avant la réalisation des travaux (un dossier est à monter).

Le contrôle a été exclusivement réalisé sur la base des informations et/ou des documents fournis par le propriétaire ou/ son représentant MR BRABANT.

Voir feuillet Évaluation du système existant

Important :

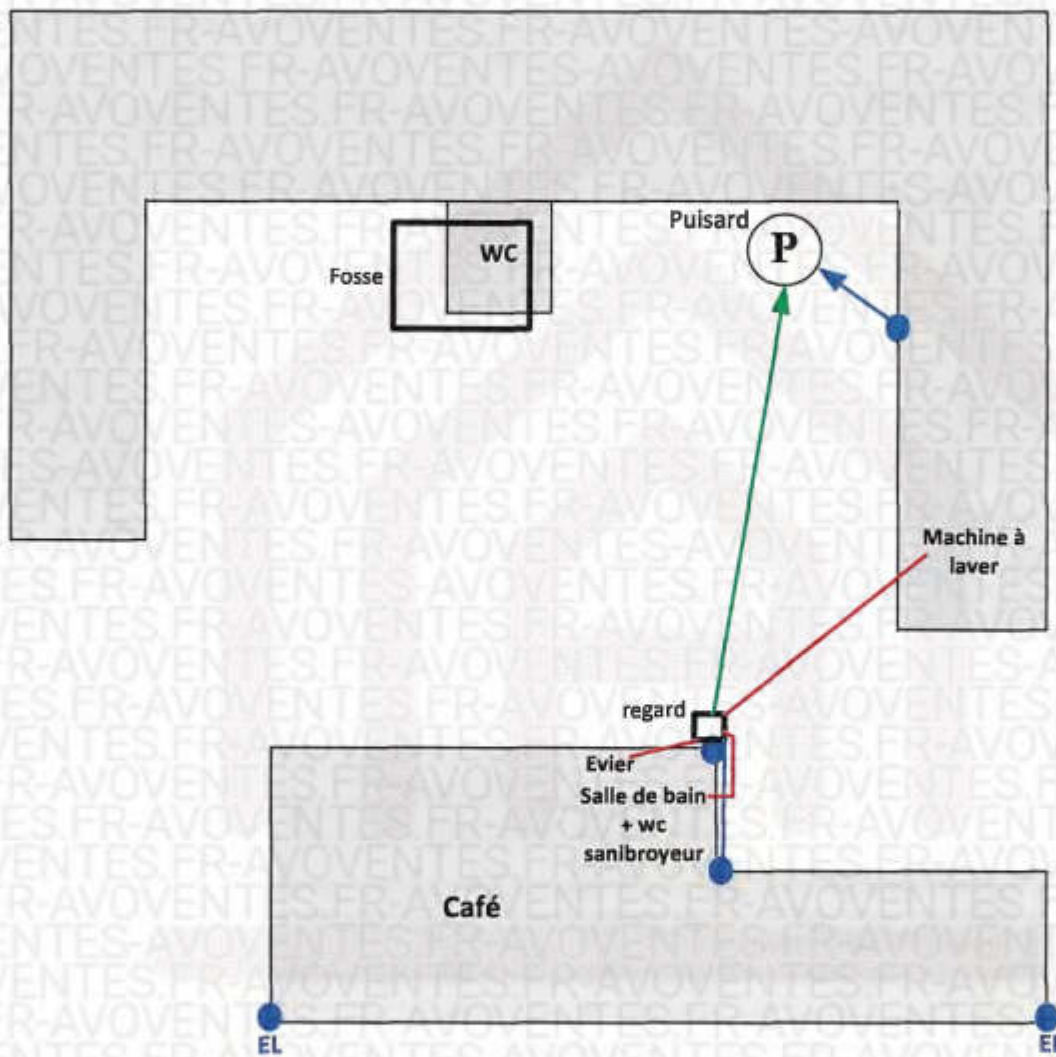
Comme cela est prévu réglementairement dans les articles L271-4 du code de construction et de l'habitation, en cas de vente immobilière, le nouveau propriétaire disposera d'un an à compter de l'achat du bien pour mettre en conformité l'assainissement. L'article L1331-11-1 du code de la santé publique fixe à 3 ans la durée de validité du rapport de visite. Cette durée de validité est décomptée à partir de la date de la visite. L'avis et le présent rapport ne peuvent être dissociés. Cet avis ne tient compte que des éléments ayant pu être contrôlés lors de la visite. Avant d'effectuer tous travaux de réhabilitation de votre installation, un dossier de demande préalable doit être déposé auprès du service ANC.

Celui-ci est disponible auprès de la mairie, de votre intercommunalité ou auprès du délégataire.

XIII. Croquis des installations

SCHEMA DE L'INSTALLATION

Ce schéma de principe ne garanti pas l'emplacement précis des ouvrages et des canalisations



	Visible	Non visible	
Eaux usées			Gouttière
Eaux pluviales			EL Écoulement libre
Eaux usées et pluviales			